

Département  
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers  
Elus : 15

Nombre de Conseillers  
Présents : 15

Nombre de Conseillers  
Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers absents  
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers  
Ayant donné procuration : 0

Date d'envoi convocation :  
18/08/2020

## Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 3 septembre 2020 à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur François  
CARPENTIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Géraldine  
HAMERT, Sandra KREMER, Karine HUMBERT  
Emilie EVAIN, Aurélie DUBOIS, Nathalie DUCRET

Messieurs Gérard LEININGER, Thomas DAGUIN,  
Nicolas PETIT, Guillaume SIBILLE, ENCKLE Claude  
Dominique CHATEAU, Jérôme MATTE, Vianney  
TRITZ-KAYSER

**ETAIT ABSENT EXCUSE** :

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE** : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

- 1 - Mise en place prime exceptionnelle « Etat d'urgence Covid-19 »
- 2- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 21h/35<sup>ème</sup>
- 3- Contrat d'assurance risques statutaires
- 4- Dénomination de voirie
- 5- DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX
- 6- Echancier de vente à la SCCVP VOP CUVRY 01 des parcelles 397-398 et 407 au sein du Clos Saint Vincent de Paul
- 7- Délégation de signature pour document d'urbanisme
- 8- Remarques concernant l'EP des travaux de renaturation de la noué de la Seille
- 9- VALIDATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES
- 10- Tarifs occupation de la salle multi-activités à partir de 2022
- 11- Ligne de trésorerie :
- 12- MODIFICATION DE DCM A LA DEMANDE DU CONTROLE DE LEGALITE
- 13- TRAVAUX
- 14 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
- 15 - DIVERS

## **1 - Mise en place prime exceptionnelle « Etat d'urgence Covid-19 » :**

*Rapporteur Dominique CHATEAU*

### **Rapport**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

**VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **CUVRY** appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

**Considérant** que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

- Présence durant toute la période de crise, (présence continue, présence sur une grande partie de la période),
- Temps de travail renforcé dans le cadre de l'adaptation du protocole sanitaire scolaire, ....

Modulable comme suit (dans la limite de 1 000 €)

- Service administratif : 1 000 €/ agent (présence en continue)
- Service technique : 500 € / agent (présence à compter du 06/04/2020)

### **Motion**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.

**DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

**2- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 21h/35<sup>ème</sup> :**

*Rapporteur François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, soit 21/35<sup>ème</sup> pour le service patrimoine à compter du 01/10/2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

### **Motion**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
<b>TITULAIRE</b>			
<b>B</b>	REDACTEUR	35H00	1
<b>C</b>	ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2 <sup>ème</sup> Classe	35H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT PATRIMOINE PPCL 2 <sup>ème</sup> classe	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 <sup>ème</sup> classe	35H00	1
	AGENT SPECIALISE PPCL 2 <sup>ème</sup> classe	33h00	1
<b>NON TITULAIRE</b>			
<b>C</b>	ADJOINT TECHNIQUE	35h00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	10H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**3- Contrat d'assurance risques statutaires :**

*Rapporteur François CARPENTIER*

**Rapport**

**Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits

par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

### **Motion**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**



Tous les risques,

avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,

avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**



Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

### Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

### 4- Dénomination de voirie :

- Lotissement Mr MULLER Michel / Mme MATHIEU Chantal  
Rapporteur François CARPENTIER

### Rapport

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de statuer sur la dénomination du lotissement de Mr MULLER et Mme MATHIEU jouxtant le Clos Saint Vincent de Paul.

Après consultation des propriétaires Monsieur le Maire propose de choisir de dénommer le lotissement de 6 parcelles « **Clos de l'Orée du bois** » et de numéroter de la façon suivante les parcelles :



■ Clos Saint Vincent de Paul  
■ Clos de l'Orée du Bois (J1a6)

### Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,

**VALIDE** la numérotation du lotissement.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour informer l'ensemble des organismes du choix de la dénomination et numérotation.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

- Lotissement SCCVP VOP Cuvry  
*Rapporteur François CARPENTIER*

### **Rapport**

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de statuer sur la dénomination du lotissement de la SCCVP VOP CUVRY jouxtant le Clos Saint Vincent de Paul.

Après consultation du lotisseur, Monsieur le Maire propose de choisir de dénommer le lotissement « **clos des bois précieux** ».



### **Motion**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour informer l'ensemble des organismes du choix de la dénomination et numérotation.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

### **5- DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX**

*Rapporteur François CARPENTIER*

### **Rapport**

En complément de la délibération du 22/11/2018, le Conseil Municipal prend connaissance des faits suivants :

- La parcelle située à l'arrière du 6 place de la fontaine constitue un délaissé de voirie sur le ban communal de la commune de Cuvry,
- La parcelle située sur le côté du 9 Le Fond de grève constitue un délaissé de voirie sur le ban communal de la commune de Cuvry,
- La parcelle située à côté du 3 place de la fontaine constitue un délaissé de voirie sur le ban communal de la commune de Cuvry,

Dans le cadre de la cession d'un délaissé de voirie et en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder les délaissés aux habitants en ayant fait la demande, (Mr OMARINI, Mr MARCHAL et Mme MIOCIC)

**PRONONCE** le déclassement des parcelles,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer les actes de cessions ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### **6- Echancier de vente à la SCCVP VOP CUVRY 01 des parcelles 397-398 et 407 au sein du Clos Saint Vincent de Paul**

*Rapporteur François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 08 septembre 2017 concernant la vente des macro-lots du clos Saint Vincent de Paul et plus particulièrement les parcelles 397-398 et 407 (lot 1-2 et 16) pour un montant de 1 052 568.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil l'échéancier suivant concernant la vente des 3 lots :

<b>Payé comptant à la signature</b>	<b>263 142.00 €</b>
<b>Décembre 2020</b>	263 142.00 €
<b>Juillet 2021</b>	263 142.00 €
<b>Décembre 2021</b>	263 142.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 052 568.00 €</b>

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la proposition d'échéancier,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **7- Délégation de signature pour document d'urbanisme :**

*Rapporteur Dominique CHATEAU*

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été déposé pour la reconversion du site des anciennes pépinières LORRAIN, 7 chemin de champagne.

Il précise au conseil municipal qu'il est intéressé à titre personnel dans le projet cité et que conformément au code de l'urbanisme et à l'article L422-7 créé par ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, art 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, il lui appartient donc de faire délibérer le conseil municipal en vue de désigner un conseiller en charge de prendre la décision.

Monsieur le Maire, désigne Mr Dominique CHATEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance sur le point concerné. Pour sa part, il quitte la salle à 20h50 et ne prend pas part au vote.

Monsieur CHATEAU, informe le conseil qu'aucun adjoint ne sera désigné pour signer les documents.

Il demande aux conseillers s'ils sont tous d'accord pour être délégués. Mme Sandra KREMER ne souhaite pas l'être.

Monsieur CHATEAU procède au tirage au sort avec les 9 noms de conseillers restants.

Mme HUMBERT Karine est tirée au sort, elle a pour mission de signer le PA de la SAS Clos de la Pépinière, le PC au nom de Mr et Mme CARPENTIER et le PC au nom de Mr MATHIEU et Mme CARPENTIER.

### **Motion**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir le résultat du tirage au sort.

**DONNE MANDAT** à Mme HUMBERT Karine pour signer le PA de la SAS Clos de la Pépinière, le PC au nom de Mr et Mme CARPENTIER et le PC au nom de Mr MATHIEU et Mme CARPENTIER.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

## **8- Remarques concernant l'EP des travaux de renaturation de la noué de la Seille**

*Rapporteur François CARPENTIER*

### **Rapport**

Le conseil municipal de Cuvry a émis un avis favorable au projet de renaturation de la noué de la Seille à Cuvry. Toutefois, il émet plusieurs réserves qui ne sont pas en adéquations avec le projet communal portant principalement sur l'aménagement d'un bassin paysager sur la zone humide située au nord-est du bois du séminaire.

En effet, la municipalité de Cuvry a travaillé avec l'architecte paysager Stéphane THALGOTT pour répondre au réaménagement du site de l'ancien séminaire Saint Vincent de Paul, propriété de la commune de Cuvry. L'accent a été mis sur une mise en valeur du patrimoine existant (anciens murs, glacière, arbres séculaires, ...) mais également sur des liaisons vertes reliant les quartiers entre eux, l'aménagement d'une zone de loisirs (jeux).

De plus, l'aménagement d'un bassin paysager sur la zone humide jouxtant l'arrière du bois doit permettre un cheminement piéton comprenant des pontons de bois ainsi que des points d'observations pour oiseaux et axé sur un esprit de biodiversité. Les points de divergences constatés par le conseil municipal portent essentiellement sur la réalisation des différents bassins de retenue d'eau proposés par le projet du SIAHS. En effet, le projet de la municipalité porte sur un bassin unique entouré de zones humides alimenté par les rejets d'eaux pluviales en provenance du réseau HAGANIS avec un exutoire existant vers la Seille.

Pour la réalisation de ce projet la municipalité a entrepris l'achat ou l'échange de terrain avec les différents propriétaires, l'acte d'achat de la parcelle n°30 doit se signer prochainement, la parcelle n°29 va faire l'objet d'un échange avec des parcelles communales n°94b, 94c et l'achat de quelques ares.

Le rejet pluvial (parcelle 100) situé le long de la parcelle 28 va être recalibré pour permettre soit un rejet vers la Seille, soit un écoulement vers la Seille dans des conditions idéales.

Nous rappelons également que ce projet communal fait l'objet d'une attribution de subvention de 125 000.00 € de la part de la Région Grand Est et que nous sommes en attente d'autres financeurs (Etat, Département, ...).

Dans nos différentes réunions avec les habitants de Cuvry, le projet global que nous proposons fait l'unanimité des visiteurs. La municipalité s'est également engagée à assurer l'entretien de cette zone qui resterait une propriété communale. Par contre, le projet du SIAHS ne pourra être réalisable qu'avec accord des riverains ou voir par voie d'expropriation, situation à éviter et ne permettant pas de réaliser des projets cohérents.

De plus, l'augmentation et la multiplication de nouées ou bassins à entraîner un surcoût d'entretien qui ne pourra être accepté par la municipalité de Cuvry.

En conclusion, et afin de permettre à la municipalité de Cuvry de pouvoir réaliser son projet global de réaménagement du Parc du séminaire et d'assurer un entretien de qualité des espaces concernés nous souhaitons que le SIAHS modifie légèrement son projet (sujet évoqué avec Mr LESPAGNOL, président, sur le terrain).

### **Motion**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VALIDE l'exposé de Mr le Maire

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

## 9- VALIDATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Rapporteur François CARPENTIER

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la mise en service de la salle multisports des conventions de mise à disposition du bâtiment et des espaces extérieurs ont été réalisés. Toutefois, la salle multi-activités n'en dispose pas. Il propose donc au conseil de valider la convention préparée par la commission bâtiment communaux, qui reprend dans l'ensemble la trame de la convention pour la salle multisports.

### Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** la convention proposée par la commission Bâtiments communaux,  
**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les conventions.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

## 10- Tarifs occupation de la salle multi-activités à partir de 2022

Rapporteur Dominique CHATEAU

### Rapport

Monsieur Chateau informe le conseil municipal que les tarifs de la salle des fêtes de Cuvry n'ont pas été modifiés depuis 2015 mais compte tenu des différentes augmentations des coûts de fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire de revoir les prix de location aux personnes extérieures à la commune. Il propose de les modifier à compter de 2022.

### Motion

Après en avoir délibéré le conseil municipal a l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

	RESIDENTS COMMUNE				EXTERIEURS COMMUNE		Evènements exceptionnels (Décès)
	Journée en semaine (Mer 8h-17h30)	Journée WE V 14h – S 17h	Journée WE S 19h - L 9h	Week-end V 14h – L 9h	Journée en semaine (Mer 8h – 17h30)	Week-end V 14h – L 9h	
<b>Cuisine</b>	80 €	80 €	80 €	80 €	100 €	200 €	
<b>Salle</b>	150 €	270 €	320 €	420 €	300 €	900 €	50 €
<b>Hall</b>	100 €	120 €					
Couvert soit 3 assiettes, 4 verres, 1 fourchette, 1 cuillère à café, 1 cuillère à soupe, 1 tasse, 1 soucoupe, 1 couteau, 1 coupe à fruits par personne /100						1.20 €/ personne	
Flûte a champagne supplémentaire par personne / 100						0.20 €/ personne	

Tarif pour les représentations, spectacles, animations... sans repas, données par des troupes extérieures non patronnées par une association de Cuvry	300 €
Tarif Associations Extérieures ... sans cuisine (samedi ou dimanche de 10h à 20h)	300 €
Tarif Associations Extérieures ... avec cuisine (samedi ou dimanche)	400 €
Tarif Entreprise, Comité d'entreprise, Séminaire ... sans cuisine (mer 8h -17h30)	400 €
Tarif Entreprise, Comité d'entreprise, Séminaire... avec cuisine (mer 8h -17h30)	500 €
• Caution espaces verts	300 €
• Caution vaisselle	200 €
• Caution salle	500 €
• Caution Ménage	200 €
• <b>TOTAL Caution</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Pour couvrir la caution, 4 chèques distincts seront établis en mairie</b>	

### TARIFS POUR CASSE OU PERTE DE MATERIEL LOUE

Matériel	Prix	Matériel	Prix	Matériel	Prix
Assiette Ø25.5 cm	5.50 €	Vasque à champagne	100.00 €	Tables	800.00 €
Assiette Ø20.5 cm	3.50 €	Tasse et soucoupe	5.50 €	Chaises	140.00 €
Assiette creuse	5.00 €	Couteaux	2.00 €	Corbeilles à pain	10€
Verre à eau 24.5cl	3.50 €	Fourchette	1.50 €	Gobelet 39 cl h14.5	2.50 €
Verre à vin 19cl	3.50 €	Cuillère à café	1.00 €	Gobelet 26cl h8.5	2.00 €
Flûte 17cl	3.50 €	Cuillère de table	1.50 €	Table ronde	300.00€
Seau Champagne	35.00 €	Coupe à glace	3.00 €		

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **11- Ligne de trésorerie :**

*Rapporteur Dominique CHATEAU*

#### **Rapport**

Monsieur CHATEAU informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie de 200 000.00 € votée en septembre 2019 arrive à échéance le 31/08/2020.

Il propose au conseil municipal de souscrire à une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 100 000.00 € destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité.

#### **Motion**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à reconduire la ligne de trésorerie auprès CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : Euribor à 3 mois journalier
- Valeur de l'index : -0.44% à Août 2020
- Taux client : 0.75 % avec un taux plancher de 0.75 %

- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 250.00 €

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

**Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

## **12- MODIFICATION DE DCM A LA DEMANDE DU CONTROLE DE LEGALITE**

*Rapporteur François CARPENTIER*

- **DCM du 23/05/2020 point 4 – Commissions communales**

### **Rapport**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a eu un retour du contrôle de légalité concernant la DCM citée. En effet, le contrôle de légalité l'informe que la commission « Travaux-architecture-urbanisme et appel d'offres », ne peut contenir la commission Appel d'offres car selon le CGCT, articles L1414-2 et L1411-5, dans une commune de moins de 3500 habitants, le maire ou son représentant, préside, accompagné par trois membres du conseil municipal élus. Il est également nécessaire d'élire trois suppléants.

Monsieur le maire propose donc de renommer la commission Travaux-architecture-urbanisme et appel d'offres → Travaux-architecture et urbanisme en gardant les mêmes membres :

Rapporteur : Mr LEININGER – Membres : Mr CARPENTIER, Mr CHATEAU, Mr SIBILLE, Mr MATTE et Mme DUBOIS

Et de créer la commission Appel d'offres avec comme indiqué par la loi Mr CARPENTIER en tant que rapporteur.

Il interroge par la suite les conseillers pour connaître les souhaits de chacun Mr SIBILLE, Mr LEININGER et Mme KREMER souhaitent être titulaires de la commission Mr MATTE, Mme HUMBERT et Mme DUBOIS souhaitent être suppléants.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** la création des deux commissions et le choix des membres.

**Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

- **DCM du 23/05/2020 point 1 – Délégations au Maire :**

### **Rapport**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a eu un retour du contrôle de légalité concernant la DCM citée. En effet, le contrôle de légalité a attiré le regard du Maire sur le fait que lors de la confection de la DCM, il a été stipulé la phrase « dans les limites déterminées par le conseil municipal ». Cette phrase manque de clarté, par conséquent il est nécessaire de reprendre la délibération en précisant que les délégations sont soumises à avis des commissions ou du conseil surtout sur les points litigieux.

Il propose donc au conseil de modifier de la façon suivante la DCM :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Motion**

Le conseil, après en avoir délibéré

**DECIDE** de valider la modification proposée par Monsieur le Maire.

Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0

### **13- TRAVAUX**

*Rapporteur François CARPENTIER*

- **Escalier Voie Verte :**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer l'escalier se situant à proximité des portions communales, au niveau de la résidence le Poncé.

Pour cela il propose au conseil 3 offres :

- Entreprise ARTOLA à Marly pour un montant de 18 400.00 € HT
- Entreprise BCI Clôture à Augny pour un montant de 21 950.00 € HT
- Entreprise WIEDEMANN-JASALU pour un montant de 24 500.00 € HT

#### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ARTOLA à Marly pour un montant de 18 400.00 € HT,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- **Columbarium 19 cases :**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne reste plus que 5 cases disponibles au sien des columbariums de Cuvry. Dans l'optique de l'agrandissement du cimetière communal, il propose au conseil de procéder à l'acquisition d'un nouveau columbarium d'une capacité de 19 cases. Pour cela, il a pris contact avec l'entreprise CIMTEA à Saint-Avoid qui a déjà procédé à la pose des 2 précédents monuments.

La société CIMTEA a soumis une offre pour un montant de 16 328.89 € HT

#### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise CIMTEA à Saint-Avoid pour un montant de 16 328.89 € HT,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- **Démolition 1 rue des vignottes :**

### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision du 18/06/2020 de procéder à l'acquisition de l'habitation de Mr HEITZ, dans l'optique de procéder à l'élargissement du virage de la rue des vignottes et à la réorganisation de la place de la fontaine.

Pour mener à bien ces projets il est nécessaire de procéder à la démolition du bâtiment. Pour cela, Mr le Maire soumet au conseil 2 offres de prix :

- Entreprise B2X démolition à Ville-en-Vermois pour un montant de 24 200.00 € HT
- Entreprise HOLLINGER démolition à Pont-à-Mousson pour un montant de 29 800.00 € HT

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise B2X démolition à Ville-en-Vermois pour un montant de 24 200.00 € HT,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Pose de Caméras :**

### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans son programme municipal l'équipe a émis le souhait de rendre le village plus sûr en développant le système de vidéoprotection à l'ensemble du territoire.

Il propose au conseil de phaser ce projet en commençant cette année par l'équipement de la mairie ainsi que la place du lavoir, dans la continuité du plateau sportif et de la salle des fêtes.

Il soumet au conseil l'offre de la société SAM INFORMATIQUE à NEUFCHATEAU pour un montant de 19 662.04 € HT.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société SAM INFORMATIQUE à NEUFCHATEAU pour un montant de 19 662.04 € HT,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **14 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

*Rapporteur François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil du retrait du point.

## **15 - DIVERS**

*Rapporteur François CARPENTIER*

- **Dénomination stade de foot :**

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de donner un nom au stade de football afin qu'il soit classé par la fédération française de football.

Il propose de choisir le nom Stade Jean (Marie) GRAFF, car Mr GRAFF a été le fondateur de la reprise du football à Cuvry.

### **Motion**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire d'appeler le stade Jean GRAFF, toutefois il lui demande de voir avec Mr GRAFF s'il souhaite que le nom définitif soit Jean GRAFF ou Jean-Marie GRAFF.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

- **Représentant AGURAM :**

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'élire un représentant de la commune au sein de l'AGURAM. Mr CHATEAU propose d'en être le représentant

### **Motion**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la proposition de Mr CHATEAU de représenter la municipalité au sein de l'AGURAM

**Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

Francois CARPENTIER		Dominique CHATEAU	
Claude ENCKLE		Gérard LEININGER	
Géraldine HAMERT		Vianney TRITZ- KAYSER	
Thomas DAGUIN		Nathalie DUCRET	
Guillaume SIBILLE		Sandra KREMER	
Emilie EVAIN		Karine HUMBERT	
Jérôme MATTE		Nicolas PETIT	
Aurélie DUBOIS			